

SÉANCE DU 23 JANVIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 14 / ADP TERMINAL 4 PARIS CDG/ 4

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TERMINAL PASSAGERS (TERMINAL 4) AU SEIN
DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES-DE-GAULLE (GROUPE ADP)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de M. Augustin de ROMANET, Président directeur général du Groupe ADP, en date du 23 mai 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, du projet de construction d'un nouveau terminal passagers (Terminal 4) au sein de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle (Groupe ADP), en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L. 121-16-1,
- vu sa décision n°2018/55/ADP T4 PARIS CDG/1 en date du 6 juin 2018, désignant Monsieur Jean-Pierre BOMPARD, Monsieur Laurent DEMOLINS, Monsieur Gérard FELDZER, Madame Aline GUERIN comme garants de la concertation préalable du projet visé,
- vu sa décision n°2018/98/ ADP T4 PARIS CDG /2, prenant acte de la démission d'une garante, Madame Aline GUERIN,
- vu sa décision n°2018/99/ADP T4 PARIS CDG /3, désignant Monsieur Floran AUGAGNEUR comme garant de la concertation du projet visé,
- vu le dossier de concertation présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet et la démarche de concertation proposée, transmis le 18 janvier 2019,
- vu l'avis délibéré n°2018-112, de l'Autorité environnementale sur la demande de cadrage préalable relative au terminal T4 de l'aéroport de Roissy (77-95), adopté lors de la séance du 16 janvier 2019,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

La Commission considère que le dossier de concertation pour le projet de création du nouveau terminal passagers (Terminal 4) au sein de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, proposé par le maître d'ouvrage, le groupe ADP, est suffisamment complet pour engager la concertation préalable. Elle prend acte des modalités de la concertation et de son calendrier.

Article 2 :

La Commission recommande d'associer à la procédure de concertation préalable l'ensemble des acteurs publics du territoire du Grand Roissy, maîtres d'ouvrages de projets en interface avec le projet de création du nouveau terminal passagers (Terminal 4) au sein de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

La Présidente



Chantal JOUANNO